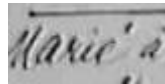




Faire ses toutes premières recherches généalogiques

Ça y est, vous venez de décider de "faire votre généalogie", vous avez déjà interrogé vos parents et proches pour glaner toutes les informations d'état civil dont vous pourriez avoir besoin, commencé à dessiner un semblant d'arbre avec vos parents et grands-parents... mais que faire après ?

Le règle d'or à laquelle il ne faut pas déroger, tant que cela reste possible bien entendu, c'est de collecter pour chaque personne que l'on recherche, les trois documents qui marquent son existence : l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès.



Commencez par vous !

Comme l'on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même, et même si vous avez déjà obtenu les informations désirées, commencez donc par vous familiariser avec ces actes : demandez votre acte de naissance à la mairie de la commune où vous êtes né. Si vous êtes sur place, vous l'obtiendrez immédiatement. Sinon, écrivez au service de l'état civil en joignant, c'est mieux, une photo de votre carte d'identité. Dans le cas des grandes villes, un site internet existe parfois avec un formulaire de demande en ligne. Vous n'aurez rien à payer, la mairie doit vous répondre gratuitement.

Le XXe siècle

Une fois cette étape franchie, vous allez faire de même avec vos parents, grands-parents et parfois arrière-grands parents. S'ils sont vivants, ils vous auront bien entendu donné leur date et lieu de naissance et de mariage, et vous pourrez réitérer votre demande auprès de la mairie, en spécifiant bien que vous êtes leur enfant et en le prouvant. Il faut toujours donner une date exacte, une mairie n'étant pas censée faire de recherches à votre place. Les temps étant durs pour les administrations communales, très sollicitées par les généalogistes, ajoutez une enveloppe timbrée pour la réponse et un timbre pour la photocopie, et soyez très humble dans votre demande, en évitant de parler de généalogie. Demandez bien une "photocopie intégrale" sans quoi un simple extrait risque de vous être adressé, qui ne vous aidera guère.

Normalement, cela ne posera aucun problème pour une période récente, mais dès que l'on franchit une cinquantaine d'années, des réticences peuvent se faire sentir. Evitez également de demander plusieurs actes en même temps si plusieurs événements ont eu lieu au même endroit.

✉ **SAINT-MALO SPORTS LOISIRS** : Hôtel de Ville - Place Chateaubriand – CS 21826 - 35418 SAINT-MALO CEDEX

Coordinatrice: **Sandrine THOMAS-GUERIN** ☎ 02.99.21.92.95 ☎ 02.99.82.35.01

Courriel : smsl@ville-saint-malo.fr - Site Internet : <http://saint-malo-sports-loisirs.fr>

Association Loi 1901 déclarée le 31 Août 1966 à la Sous-préfecture sous le numéro 882

N° Siret : 529 042 566 00016 - APE : 9312Z



Méthodologie

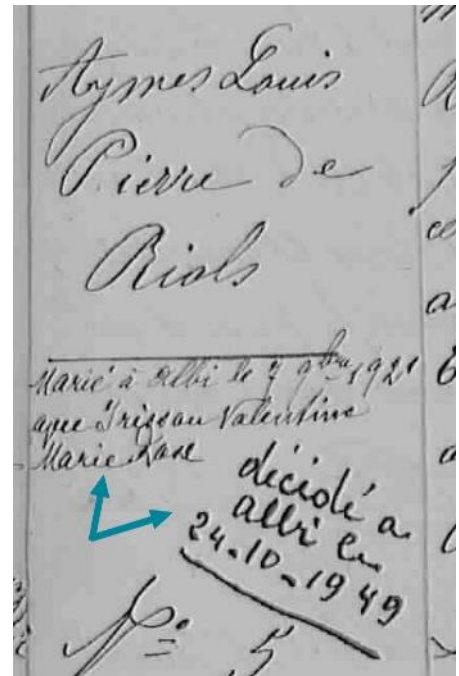
Relisez votre acte de naissance : sur celui-ci, vos deux parents, s'ils sont nés après 1922, sont mentionnés avec leur date et lieu de naissance : commencez par demander leur acte de naissance

Sur celui-ci, vous retrouverez les mentions de leurs propres parents avec leurs dates et lieux de naissance et pourrez donc continuer ainsi pour leur acte de naissance. Mais vous remarquerez aussi qu'un texte manuscrit a été rajouté dans la marge, à côté de l'acte : c'est ce que l'on appelle une "mention marginale". En l'occurrence, il s'agit ici de la date et du lieu de mariage de la personne, signalé par la mairie du lieu de mariage à la mairie du lieu de naissance. Vous pourrez donc demander l'acte de mariage de vos parents de la même façon que précédemment. La mention du mariage existe depuis 1897, cela vous permettra donc de remonter assez facilement et rapidement dans le temps.

Une petite parenthèse s'avère nécessaire : l'acte de mariage est le plus important de tous, puisqu'il vous donne le nom de deux ancêtres en même temps, sans risque de tomber sur un homonyme, alors que cela reste possible pour une naissance. **Il ne faut jamais chercher un acte de naissance sans être certain que**

l'acte que vous allez trouver est celui qui concerne votre ancêtre. Le risque de tomber sur un Jean Martin né la même année au même endroit qu'un autre Jean Martin reste fort, on ne peut chercher une naissance que si l'on connaît déjà le nom des deux parents, pour être sûr de ne pas se tromper. Passé 1897, vous n'aurez plus aucune certitude de tomber sur le bon acte.

Pour retrouver un acte de décès, cela reste simple si la personne est décédée après 1945, la mention du décès étant portée sur l'acte de naissance. Avant 1945, cela est beaucoup plus compliqué car aucun élément ne permet de savoir où et quand est décédée une personne. Seul un bon esprit de déduction peut vous aider : ainsi, une personne âgée meurt souvent chez l'un de ses enfants ou à l'hôpital de la grande ville la plus proche. D'autres outils que l'état civil peuvent vous aider, comme les recensements ou surtout les tables de décès.



✉ **SAINT-MALO SPORTS LOISIRS** : Hôtel de Ville - Place Chateaubriand – CS 21826 - 35418 SAINT-MALO CEDEX

Coordinatrice: **Sandrine THOMAS-GUERIN** ☎ 02.99.21.92.95 ☎ 02.99.82.35.01

Courriel : smsl@ville-saint-malo.fr - Site Internet : <http://saint-malo-sports-loisirs.fr>

Association Loi 1901 déclarée le 31 Août 1966 à la Sous-préfecture sous le numéro 882

N° Siret : 529 042 566 00016 - APE : 9312Z



Et avant 1922 ?

C'est la première difficulté réelle à laquelle vous allez vous heurter : pas ou peu de mémoire familiale qui puisse aiguiller sur un nom ou un lieu, risque de confusions importants quand un senior vous fournit des renseignements (toujours vérifier les "histoires de famille" et les considérer avec la prudence qui s'impose, même si elles vous arrangent !), et surtout, à la place des dates et lieux de naissance des parents, la simple mention de leur âge sans aucun lieu. L'acte de mariage devient fondamental à ce moment-là car il vous fournira de façon certaine les noms des deux parents de chaque époux. Selon les cas, cet acte de mariage vous donnera plus ou moins d'éléments : si les parents sont décédés ou s'ils sont vivants, leur âge et l'endroit où ils habitent. Et avec ces informations, le scribe pourra inscrire "Après avoir donné lecture aux futurs époux de l'acte de décès de untel en date du tant selon les registres de cette commune", ce qui permet de retrouver l'acte de décès.

L'acte de décès donne toujours l'âge, ce qui permet de situer l'année de naissance, et le lieu de naissance (si ceux-ci sont connus, c'est le cas en général à cette époque) ainsi que le nom des parents et la mention "veuf" ou "époux de", ce qui permet de confirmer qu'il s'agit bien de votre ancêtre. Il ne doit pas être négligé, c'est même après l'acte de mariage celui que vous allez rechercher en priorité.

Pour chaque acte que vous allez collecter, ne négligez rien : lisez tout ce qui est écrit et portez une attention particulière aux témoins qui peuvent être de la famille, avec l'endroit où ils habitent, même la profession peut donner des pistes de recherche. Transcrivez le tout au propre, si possible sur un logiciel ou en saisissant les premières branches de votre arbre. Visualiser l'ascendance et les fratries est nécessaire si l'on ne veut pas rapidement se sentir noyé sous les informations.

Nous espérons que ces quelques conseils vous aideront à débiter vos recherches. Pour vos recherches au XIXe siècle, les choses vont se compliquer encore, mais il s'agit d'une autre histoire...

Saint-Malo Sports Loisirs vous aidera dans vos démarches, vous indiquera la marche à suivre pour commencer et avancer dans vos recherches et pour établir votre arbre généalogique.

Tous les Jeudis de 17h30 à 19h00 au local de SMLS

Christian THOMAS

✉ **SAINTE-MALO SPORTS LOISIRS** : Hôtel de Ville - Place Chateaubriand – CS 21826 - 35418 SAINT-MALO CEDEX

Coordinatrice: **Sandrine THOMAS-GUERIN** ☎ 02.99.21.92.95 ☎ 02.99.82.35.01

Courriel : smsl@ville-saint-malo.fr - Site Internet : <http://saint-malo-sports-loisirs.fr>

Association Loi 1901 déclarée le 31 Août 1966 à la Sous-préfecture sous le numéro 882

N° Siret : 529 042 566 00016 - APE : 9312Z